

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 6 mai 2021**

Sont présents :

**Administration communale d'Anderlecht**

**Présidente** M<sup>me</sup> MÜLLER-HÜBSCH  
Urbanisme M<sup>me</sup> VERSTRAETEN  
Urbanisme M<sup>me</sup> ROELANDT

**Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction de l'Urbanisme**

M<sup>me</sup> MOSCHOS

**Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction des Monuments et Sites**

M. LELIEVRE

**Bruxelles Environnement**

/

**DOSSIER**

<b>PV01</b>	Demande de permis d'urbanisme introduite par <b>STIB - Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles</b>
Objet de la demande	réaménager la rue Cyriel Buysse, Élargir la voirie, créer une piste cyclable surélevée, sécuriser le passage pour piéton, déplacer l'arrêt de bus sur la rue Jules Broeren, Abattre 3 arbres pour intégrer la piste cyclable
Adresse	Rue Cyriel Buysse, 2 - 36
PRAS	zones d'habitation le long d'un espace structurant

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 6 mai 2021**

**EXAMEN DU DOSSIER PAR LA COMMISSION**

**A. REMARQUES ET/OU PLAINTES ARRIVEES A L'ADMINISTRATION :**

L'enquête publique a fait l'objet de 2 courriels dont une opposition et une observation.

**B. PERSONNES QUI ONT DEMANDE A ETRE ENTENDUES ET QUI SONT CONVOQUEES :**

Le demandeur et l'architecte ont été entendus.

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 6 mai 2021**

**DÉCIDE**

**AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION**

Considérant que le projet se situe en réseau viaire et en espace structurant du plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;

Considérant que le projet se situe en continuité verte, en grande voirie urbaine et à proximité d'un itinéraire cyclable régional (ICR) au Plan Régional de Développement Durable (PRDD) approuvé par arrêté le 12 juillet 2018 ;

Considérant que le projet se situe sur le territoire communal d'Anderlecht ; que la rue Cyriel Buisse est de gestion communale ;

Considérant que la rue Cyriel Buisse est reprise dans le Plan Régional de Mobilité « Goodmove » comme « Confort » pour toutes catégories de modes (Piétons – Vélos – Autos), excepté pour les transports en commun défini comme « Quartier » ;

Considérant que le projet vise à réaménager la rue Cyriel Buisse afin d'élargir la voirie, créer une piste cyclable surélevée, sécuriser le passage pour piéton, déplacer l'arrêt de bus sur la rue Jules Broeren et abattre 3 arbres pour intégrer la piste cyclable ;

Procédure et actes d'instruction

Considérant que le projet est soumis aux mesures particulières de publicité :

- 25.1. Création ou modification de voiries et d'itinéraires de transport en commun ;

Considérant que durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 31/03/2021 au 29/04/2021 dans la commune d'Anderlecht ; que 2 réclamations ont été introduites ;

Considérant que les réactions formulées lors de l'enquête publique relatives à l'objet de cette demande portent sur les aspects suivants :

- Déploie la création d'une piste cyclable côté façade Cyriel Buisse et note le manque de cohérence de l'axe vélo avec le prolongement du Boulevard Prince de Liège ;
- Déploie la configuration dangereuse de la piste cyclable par sa largeur insuffisante et ses sorties situées dans des angles morts ;
- Mentionne le risque de dégradation de la piste cyclable par les racines des arbres
- Déploie l'augmentation du nombre d'emplacements de stationnement ;
- Demande de revoir le projet selon une configuration classique ;
- Demande la compensation de l'abattage des 3 arbres par la mise en place d'une haie en berme centrale ;

Considérant l'avis de l'I.B.G.E. du 24/02/2021 ;

Considérant l'avis de Bruxelles Mobilité du 22/02/2021 ;

Considérant que la rue Cyriel Buisse est connectée au Nord-Ouest par un rond-point accueillant la sortie du Boulevard Prince de Liège et la rue Démosthène ; qu'elle est connectée au Sud-Est à la place de la Beauté connectée aux rues de l'Agrément, Edmond Delcourt, Jules Broeren, des Parfums et de l'Expansion ;

Considérant que le périmètre du projet est principalement bordé par des zones d'habitation et des zones d'habitation à prédominance résidentielle ; que la rue C. Buisse est bordée par des commerces de proximité ainsi que des habitations ;

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 6 mai 2021**

Considérant que l'ensemble des bâtiments bordant la voirie est défini par un style classique des années 60

Considérant que la rue Cyriel Buysse est bidirectionnelle et que ses axes sont séparés par une berme centrale ; que son gabarit est de +/- 24 à 27 mètres de largeur ;

Considérant que les trottoirs de la rue C. Buysse sont en dalles de béton 30x30cm ; que les oreilles de trottoirs du côté de la rue Démosthène sont en dalles de béton 20x20cm et celles du côté de la Place de la Beauté sont en pierres sciés 20x20 cm ; que les traversées piétonnes ne sont conformes aux normes d'accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite) en vigueur ;

Considérant que la chaussée est composée d'asphalte ; que les zones de stationnements sont constituées de pavés en pierre naturelle (côté façade) et sont définis par des bordures en pierre bleue ;

Considérant que la rue C. Buysse dispose de 24 emplacements de stationnement linéaire dont du stationnement officieux aux abords de la berme centrale ; que le périmètre du projet inclut plusieurs accès de garages ;

Considérant qu'un arrêt de bus (Arrêt « Beauté ») se situe du côté pair de la voirie le long de la zone de stationnement (ligne 49-bus articulé) ; qu'à l'heure actuelle l'arrêt de bus n'offre pas de bonnes conditions d'accessibilité aux usagers des transports en commun et coupe le cheminement piéton de par sa configuration et par la présence de deux entrées de garages ; qu'aucun abri n'est implanté et que cet arrêt ne répond pas à la bonne accessibilité des PMR et aux recommandations du « Vademecum arrêt » ;

Considérant le périmètre du projet compte 35 arbres au total ; qu'elle accueille 12 arbres en berme centrale dont l'essence est « Gingko Biloba » ; que la berme centrale est une zone engazonnée ;

Considérant que 23 arbres se situent dans des fosses de plantations de part et d'autre des trottoirs comprenant 21 « Acer campestre » ainsi que 2 « Corylus Colurna » à l'intersection de la rue Cyriel Buysse et de la Place de la Beauté ; que les deux « Corylus Colurna » peuvent être définis comme un repère dans le paysage marquant une porte d'entrée vers la rue Cyriel Buysse ;

Considérant que la voirie intègre des éclairages sur mâts de type « Apollo » ;

Considérant que les eaux pluviales sont essentiellement rejetées directement aux égouts (excepté au niveau de la berme centrale et des fosses de plantations où les eaux peuvent s'infiltrer) ;

Considérant que le projet vise à réaménager de façade à façade la rue Cyriel Buysse de manière à reconfigurer le profil de la voirie pour permettre la circulation aisée des bus articulés ;

Considérant que le gabarit de la voirie sera composé de 3,3 mètres à 3,5 mètres de chaussée carrossable et de 2 mètres de stationnement du côté de la berme centrale ; que la chaussée sera composée d'asphalte et le stationnement sera délimité par des lignes blanches marquées au sol ;

Considérant que la berme centrale dispose d'une largeur entre 3,6 mètres à 7 mètres et sera composé de gazon naturel ; qu'une zone de desserte au stationnement de 0,45 mètre est prévue en dolomie de part et d'autre de la berme et délimitée par une bordurette en acier galvanisé de 0,8 centimètres ;

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 6 mai 2021**

Considérant que le projet prévoit de porter les trottoirs à minimum 2 mètres ; qu'ils seront composés de pavés béton 20x20 centimètres; que les bordures délimitant le trottoir, la piste cyclable et la chaussée seront également prévus en béton de dimension 15x30 centimètres ; que les filets d'eaux seront également prévus en béton ;

Considérant qu'une piste cyclable surélevée de 1,50 mètres est intégrée de chaque côté de la rue Cyriel Buysse ; que le choix du revêtement se porte sur de l'asphalte ocre ; que dans les coupes transversales, la piste cyclable mesure 1,35 mètres sans zone tampon ;

Considérant que l'arrêt de bus « Beauté » sera déplacé à la hauteur du n°70 de la rue Jules Broeren afin que le quai réponde aux bonnes conditions d'accessibilité PMR et aux recommandations du « Vademecum arrêt » ;

Considérant que le nombre de stationnement est augmenté à 35 emplacements ; qu'aucun stationnement pour PMR est prévu ;

Considérant que les fosses de plantation de 1 m<sup>2</sup> (« Acer Campestre ») au niveau des trottoirs sont maintenues, excepté pour les fosses où sont implantés les deux « Corylus Colurna » et un « Acer Campestre » ; que les « Gingko Biloba » sont également maintenus en berme centrale ;

Considérant que le projet prévoit de replanter 2 « Acer Campestre » à la hauteur du boulevard Prince de Liège et un « Gingko Biloba » à la hauteur de la place de la Beauté ;

Considérant que les éclairages sont maintenus ;

Considérant que pour la gestion des eaux pluviales en voirie les eaux de pluie sont essentiellement rejetées dans les égouts par le biais des avaloirs excepté à nouveau au niveau des zones plantées (fosses et berme) les eaux pluviales sont directement infiltrées localement ;

Considérant que les objectifs du projet sont :

- Réaménager de façade à façade la voirie ;
- Elargir la voirie afin de faire passer le bus 49 en articulé ;
- Déplacer l'arrêt de bus 49 vers Gare du Midi, après le rond-point de la Beauté au début de la rue Jules Broeren, en vue de le mettre aux normes PMR, de le rendre accessible et sécurisé pour tous ;
- Intégrer les déplacements cyclables, en offrant 2 pistes cyclables séparées et sécurisées en trottoir ;
- Sécuriser les traversées piétonnes afin de les conformer aux normes en vigueur ;
- Conserver un aménagement symétrique de la voirie ;
- Conserver au maximum les arbres existants ;
- Utiliser un revêtement perméable aux usagers des véhicules stationnés le long de la berme plantée.

Considérant que l'objectif du projet est d'améliorer les conditions des infrastructures de transport en commun afin de permettre aux nouveaux gabarits de bus de circuler aisément, intégrer un aménagement sécurisé pour les cyclistes et sécuriser les traversées piétonnes ;

Considérant que le projet vise également à maintenir le caractère paysagé de la rue, qui est la continuité du Boulevard du Prince de Liège ;

Considérant que l'aménagement des trottoirs respectent en matière de largeur de cheminement les dimensions requises dans l'article 4 du Titre VII du RRU ; que cependant, les dévers des trottoirs présentent des pentes de plus de 2% ; qu'il y a lieu de respecter les recommandations de l'article 4 § 2 du Titre 7 du RRU et du « Vademecum Piéton – cahier 4 Cahier de l'accessibilité piétonne » en ce que la pente des trottoirs soit de maximum 2% afin de permettre une circulation confortable de tous les usagers ;

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 6 mai 2021**

Considérant que les dalles podotactiles de la berme centrale ne sont pas intégrées de manière satisfaisante ; qu'il aurait été préférable de connecter ces dalles entres-elles et d'opter pour les types de dalles adéquates ; qu'il y a lieu d'adapter les dalles podotactiles des traversées piétonnes selon les recommandations du « Vademecum Piéton – cahier 4 » ;

Considérant que l'aménagement de la zone de desserte de la berme centrale ne répond pas aux bonnes conditions d'accessibilité ; que les arceaux obstruent le cheminement ; qu'il y a lieu d'adapter ce chemin et de prévoir une largeur suffisante et libre de tout obstacle ;

Considérant que dans le Plan Régional de Mobilité (Goodmove) les aménagements cyclables séparés sur les axes « Auto Confort » doivent disposer d'une largeur minimale de 1,80 mètres ; que dans le « Vademecum vélo – 7 Stationnement Vélo » autorise une largeur minimale de 1,50 mètres à titre « extrêmement exceptionnel » pour autant que la piste cyclable soit accompagnée d'une zone tampon de 0,50 mètres ; que l'aménagement tel que proposé ne répond pas aux différentes exigences et ne répond pas aux bonnes conditions de sécurité ;

Considérant que les connexions de la piste cyclable avec le rond-point Nord-Ouest et la Place de la Beauté n'ont pas été réfléchies et que cela entraîne de nombreuses complications pour les cyclistes lors des sorties de piste et pourrait constituer un danger pour les cyclistes ;

Considérant que l'intégration d'une piste cyclable en trottoir côté façade n'est pas une proposition cohérente avec le reste des aménagements cyclables sur le Boulevard du Prince de Liège, situé en berme centrale ;

Considérant le Vademecum vélo n°10 de Bruxelles mobilité ; que la conception d'une piste cyclable séparée dans une rue à 30 n'est pas nécessaire ; que la mixité d'usage pour les voiries est à favoriser par la création de bandes cyclables sur la chaussée ;

Considérant que le plan Good Move recommande pour le réseau « Vélo CONFORT » d'apaiser autant que possible les voiries ; que le nombre d'emplacements ajoutés ne visent pas à apaiser les voiries autant que possible ; que dès lors, il aurait été préférable d'intégrer une piste cyclable marquée en chaussée carrossable ;

Considérant que le PRDD et Good Move programme une diminution du stationnement en voirie de 25 % ; que le projet prévoit une augmentation de 11 emplacements ; que cette intervention ne répond pas aux différents objectifs régionaux ; que dès lors, il y a lieu de proposer un nouvel aménagement où l'emprise automobile ne soit pas aussi importante ;

Considérant que le modèle d'arceau doit se conformer au cahier de l'accessibilité piétonne (U renversé avec double barre horizontale pour une meilleure fixation des vélos ; ajout d'une barre horizontale supplémentaire (à max. 30 cm du sol) aux premier et dernier arceau d'une série continue pour une meilleure détection par les personnes malvoyantes) ;

Considérant que la réflexion sur la gestion des eaux pluviales n'a pas été menée jusqu'au bout ; que les eaux récoltées en voirie sont directement rejetées aux égouts et ne favorise pas la percolation des eaux via les revêtements de sol (zone de stationnement, piste cyclables,...) ; qu'il aurait été préférable d'opter pour la création de zones permettant mieux l'infiltration des eaux pluviales ; que l'intégration de revêtement semi-perméable pour la piste cyclable aurait été une solution pour la gestion des pluies ;

Considérant qu'il aurait été préférable de prévoir les zones de stationnement dans un revêtement semi-perméable afin d'infiltrer les eaux de pluies ; qu'en outre la distinction du revêtement des zones de stationnement vis-à-vis de la chaussée carrossable est d'autant plus pertinent en ce qu'il permet de limiter le caractère routier de la voirie (emprise de l'asphalte) ;

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 6 mai 2021**

Considérant que le PRDD reprend comme objectif la fonction écologique du paysage : renforcer le maillage pluie, intégrer une gestion de l'eau in situ, maintenir et renforcer la biodiversité (chapitre ville en transition);

Considérant que l'axe 2 du PRDD (cadre de vie agréable, durable et attractif) présente l'espace public comme un support de la qualité du cadre de vie, demandant son enrichissement en éléments naturels ;

Considérant que le périmètre du projet se situe au croisement d'une continuité verte ; que le projet ne met pas assez les atouts de la berme centrale en valeur ; qu'il aurait été préférable d'améliorer cette zone par l'ajout de plantations de types massifs arbustifs pour améliorer les qualités paysagères et de biodiversité ;

Considérant que le projet prévoit d'abattre deux « Acer Campestre » au profit de la piste cyclable ; qu'il aurait été préférable d'opter pour une solution qui puisse les préserver vu qu'ils constituent une porte d'entrée dans le paysage ;

Considérant que les racines des arbres situés en trottoir pourraient, à long terme, endommager le revêtement de la piste cyclable ;

Considérant, de ce qui précède, que le projet pourrait s'accorder aux caractéristiques urbanistiques du cadre urbain environnant, moyennant les remarques émises ci-dessus.

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 6 mai 2021**



**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 6 mai 2021**

**AVIS FAVORABLE sous conditions de :**

- Maintenir les deux « Corylus Colurna » au niveau des trottoirs et « l'Acer Campestre » ;
- Créer un plateau au niveau du passage piéton situé au centre de la berme ;
- Revoir l'aménagement des trottoirs et des traversées piétonnes conformément à l'article 4 du Titre VII du RRU et aux recommandations du Cahier de l'accessibilité piétonne :
  - o Respecter un dévers maximum de 2% au niveau des trottoirs ;
  - o Améliorer l'intégration et le cheminement des dalles podotactiles en berme centrale ;
- Revoir l'aménagement cyclable conformément aux recommandations du Vademecum Vélo :
  - o Prévoir une piste cyclable marquée en chaussée carrossable, en lieu et place de la piste cyclable surélevée en trottoir et qui disposera d'une largeur suffisante (1,50 mètres avec zone tampon) ;
  - o Sécuriser l'insertion des cyclistes sur les deux giratoires ;
  - o Prévoir un revêtement plus poreux pour la piste cyclable ;
  - o Prévoir des arceaux vélos (modèle U renversé avec barre fixe horizontale) et les positionner les arceaux vélo de manière à ce qu'ils ne constituent pas un obstacle au cheminement piéton ;
- Revoir l'aménagement des zones de stationnements :
  - o Opter pour un revêtement semi-perméable de manière à ce que les eaux de pluies puissent s'infiltrer localement ;
  - o Intégrer la possibilité de stationnement pour personnes handicapées (2 places) ;
  - o Limiter le stationnement dans la partie Sud-Est (à proximité de la place de la Beauté) au profit d'une berme centrale plantée plus large ;
- Revoir l'aménagement de la berme centrale :
  - o Adapter la zone de desserte de façon à ce que sa largeur soit portée à au moins 1,50 mètres par endroit pour permettre une meilleure accessibilité pour les futurs emplacements PMR ;
  - o Planter des essences de types massifs arbustives indigènes et recommandés par la liste de Bruxelles Environnement.

**INSTANCES :**

**ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANDERLECHT**

ECHEVINE	M <sup>me</sup> MÜLLER-HÜBSCH	
Urbanisme	M <sup>me</sup> VERSTRAETEN	

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 6 mai 2021**

Urbanisme	Mme ROELANDT	
-----------	--------------	--

**ADMINISTRATION RÉGIONALE**

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme	M <sup>me</sup> MOSCHOS	
Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction des Monuments et Sites	M. LELIEVRE	